



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 janvier 2026  
SALLE DE CONSEIL EN MAIRIE à 20h**

Membres présents :

GUINAY Grégory, JAILLON Nicolas, RIMET Noël, PIERSON Marianne, VERBE Sébastien, VERBE David, OUDIN Maud (arrivée à 20h40)

Membres absents non excusés : ZWILLER Xavier

Membres excusés : PARENT Jeanine, donne pouvoir à PIERSON Marianne

\*\*\*\*\*

***Convocation établie le 19 janvier 2026***

Secrétaire de séance choisie : GUINAY Séverine

## **ORDRE DU JOUR**

**2026-001**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 novembre 2025 doit être approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (7 pour)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du 20 novembre 2025.

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL / :**  
**DELIBERATION ACCORDANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE**  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 1 agent

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 4 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, ( 7 pour)

Le Conseil Municipal décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
  - o Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
  - o L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
  - o La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
  
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

**2026-003**

**DELIBERATION FIXANT LE REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES**  
**D'ABSENCES ASA en dehors des ASA de droit**  
**AU SEIN DE LA COMMUNE DE BOUCQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordé à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (7 pour)

**DECIDE** d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Durées proposées</i>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage SUR PRESENTATION D'UN CERTIFICAT DE MARIAGE</i>	<i>De l'agent</i>	5 jours ouvrables
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	2 jours ouvrables
	<i>D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
<i>Décès sur présentation d'un certificat de décès</i>	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	5 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	<i>7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès</i>
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	3 jours ouvrables
	<i>- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint</i>	1 jours ouvrables
	<i>- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</i>	1 jours ouvrables
	<i>- d'un frère, d'une sœur</i>	3 jours ouvrables
	<i>- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une</i>	1 jours ouvrables

	<i>petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	
<i>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</i>	<i>- d'un enfant</i>	2 jours
<i>Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants) Octroi avec un certificat médical</i>	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)
<b>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</b>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves et veille de l'écrit
Examens médicaux obligatoires		Durée de l'examen
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions
Vaccination antigrippale / Covid-19		Durée de l'acte
Rentrée scolaire des enfants de l'agent jusqu'à la 6 <sup>e</sup> , première année de collège incluse		Aménagements horaires
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable

## **2026-004**

### **VENTE DE LA PARCELLE ZO 39**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241.1
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1
- Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la commune
- Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles
- Considérant la demande de cession de la parcelle ZO 39 d'une superficie de 770 m<sup>2</sup>
- Considérant l'utilisation régulière du demandeur de la parcelle nommée,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la vente au demandeur de la parcelle ZO 39 à 1€ par m<sup>2</sup>, soit 770 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (7 pour)

**AUTORISE** la vente de la parcelle ZO 39 d'une superficie de 770 m2 pour le prix de 770 €

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette vente.

### **2026-005**

#### **DON DES PARCELLES AL 465 AL 466 ET AL 468**

Madame le Maire expose

Aux termes de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »

Le propriétaire souhaite faire don des parcelles AL 465 (200m2) AL 466 (210 m2) et AL 468 (315 m2) situées en zone N, Côte d'Aulnois.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, (7 pour)

**D'ACCEPTER** le don des parcelles AL 465, AL 466 et AL 468.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** que les frais de notaire soient à la charge de la commune.

Arrivée de Madame OUDIN Maud

### **2026-006**

#### **MISE A DISPOSITION DE SALLES DE REUNION DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

Dans le cadre des réunions publiques menées par les candidats aux Elections Municipales de 2026, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques.

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des

propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [ ... ] »

En application de ces dispositions, la mise à disposition de salles est possible dans la mesure des disponibilités, pour les réunions publiques organisées par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour les élections Municipales à venir.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,( 8 Pour)

**ACCEPTE** de mettre à disposition une des salles de la Maison Pour Tous à titre gratuit pour les réunions publiques présentées par les candidats aux Elections Municipales dans le cadre des campagnes électorales, dans la mesure de la disponibilité des salles concernées.

## **2026-007**

### **REGLEMENT INTERIEUR DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR**

- Vu le Code des Communes,
- Vu le règlement du cimetière approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2024
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010 fixant le tarif des concessions et des cases du columbarium,
- Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation du columbarium et du Jardin du souvenir,

Madame le Maire expose le règlement intérieur du Columbarium et du Jardin du Souvenir au sein du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (8Pour)

**APPROUVE** le règlement intérieur du Columbarium et du Jardin du Souvenir.

## **2026-008**

### **TARIF DES CONCESSIONS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010 fixant les tarifs des concessions funéraires ainsi que ceux relatifs aux emplacements du Columbarium;
- Considérant qu'au sein d'un cimetière les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;
- Considérant que les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ;
- Considérant que le cimetière communal comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres, appelé « jardin du souvenir » deux columbariums et des concessions ;
- Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions, cases de columbariums, et redevances funéraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (8 Pour)

**FIXE** ainsi qu'il suit, les tarifs de concessions :

CONCESSIONS		A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> FEVRIER 2026	
DUREE		1 <sup>er</sup> ACHAT ET RENOUVELLEMENT	
30 ans		200 €	
50 ans		300 €	
		RENOUVELLEMENT UNIQUEMENT	
15 ans		150 €	

**FIXE** ainsi qu'il suit, les tarifs des places au Columbarium

COLUMBARIUM		A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> FEVRIER 2026	
DUREE		1 <sup>ER</sup> ACHAT ET RENOUVELLEMENT	
30 ans		600 €	
50 ans		900 €	
		RENOUVELLEMENT UNIQUEMENT	
15 ans		300 €	

**FIXE** ainsi qu'il suit, les tarifs des Cavurnes

CAVURNES

A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2026

1 <sup>ER</sup> ACHAT		RENOUVELLEMENT UNIQUEMENT	
		15 ans	75 €
30 ans	100 €	30 ans	100 €
50 ans	150 €	50 ans	150 €

Clôture de la séance 21h30.

Secrétaire de séance,



Séverine GUINAY

Le Maire,



Marianne PIERSON